

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 757

présenté par
M. Pradié

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**

Après le troisième alinéa de l'article 917-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les accompagnants des élèves en situation de handicap ressources ou référents dans chaque département doivent, pour accéder à cette mission, avoir exercé durant au moins trois années la mission d'accompagnant auprès d'élèves dans le département concerné ou dans tout autre département. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de l'examen de la proposition de loi n°1598 sur l'école inclusive, l'assemblée nationale a voté la création d'AESH « référents » dans chaque département. Le présent amendement permet de s'assurer que les AESH « ressources » ou « référents » sont bien issus des acteurs du terrain, et donc, connaisseurs des réalités quotidiennes.